



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2019-2020

Loi sur l'accès à l'information

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2017

ISSN 2369-2626

N° de cat. J1-15F-PDF

Table des matières

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
PARTIE II – RAPPORT SUR LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	11
Rapport statistique	11
Interprétation du rapport statistique.....	11
Consultations à la demande d'autres institutions ou ministères fédéraux	15
Autres types de demandes	15
Plaintes, enquêtes et révisions par la Cour fédérale	16
Demandes de révision à la Cour fédérale du Canada	17
PARTIE III – RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL.....	18
ANNEXE A – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	27

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

La LAI donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, ainsi qu'à toute personne physique et morale présente au Canada un droit d'accès à l'information contenue dans les documents qui relèvent du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions limitées et précises. La LAI complète, sans toutefois les remplacer, d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale. Elle ne vise à limiter d'aucune façon l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

L'article 72 de la LAI exige de chacun des responsables d'une institution fédérale qu'il établisse, pour présentation au Parlement, un rapport annuel d'application de la LAI en ce qui concerne son institution et ce, pour chaque année financière.

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la LAI, les renseignements sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Ce trente-septième Rapport annuel sur l'application de la LAI, présenté conformément à l'article 72 de la LAI et l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, rend compte des activités mises en œuvre par le ministère de la Justice pour s'acquitter de ses responsabilités au cours de l'exercice financier 2019-2020.

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La présente section donne une vue d'ensemble du ministère de la Justice qui permettra au lecteur de comprendre le contexte dans lequel la LAI s'applique.

Le mandat du ministère de la Justice est double, à l'instar de la fonction de son ministre, qui agit également à titre de procureur général du Canada.

En appui au ministre de la Justice, le Ministère fournit des conseils et des directives en matière de politiques et de programmes aux fins de l'élaboration du contenu juridique des projets de loi, des règlements et des lignes directrices. En appui au procureur général du Canada, le Ministère est chargé de plaider dans les affaires civiles intentées par la Couronne fédérale ou en son nom, et de donner des avis juridiques aux organismes fédéraux chargés d'appliquer la loi ainsi qu'aux autres ministères.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION

La coordonnatrice de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) voit à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures qui assurent le traitement efficace des demandes présentées en vertu de la LAI. La coordonnatrice est également responsable des politiques, des systèmes et des procédures qui découlent de la LAI.

Le Bureau de l'AIPRP est responsable notamment :

- de traiter les demandes présentées en vertu de la LAI;
- d'agir comme porte-parole du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, de la Commissaire à l'information, ainsi qu'auprès des ministères et organismes du gouvernement pour ce qui concerne l'application de la LAI;
- de donner suite aux demandes de consultation d'institutions fédérales concernant des documents du ministère de la Justice qui se trouvent dans leurs dossiers ou des documents protégés par le secret professionnel de l'avocat;

- de coordonner, de réviser, d'approuver et de diffuser les modifications ou les ajouts apportés à l'Info Source, une publication annuelle du gouvernement du Canada sur son organisation et ses fonds de renseignements;
- de préparer le Rapport annuel au Parlement ainsi que d'autres rapports exigés par la Loi et autres documents exigés par les organismes centraux;
- d'élaborer les politiques, les procédures et les lignes directrices qui assureront l'application rigoureuse de la LAI au sein du Ministère;
- de donner des conseils et de diffuser de l'information sur la LAI afin de garantir le respect des obligations imposées par le gouvernement au sein du Ministère et
- d'assurer la conformité à la LAI et à ses règlements, de même qu'aux procédures et aux politiques connexes au sein du Ministère.

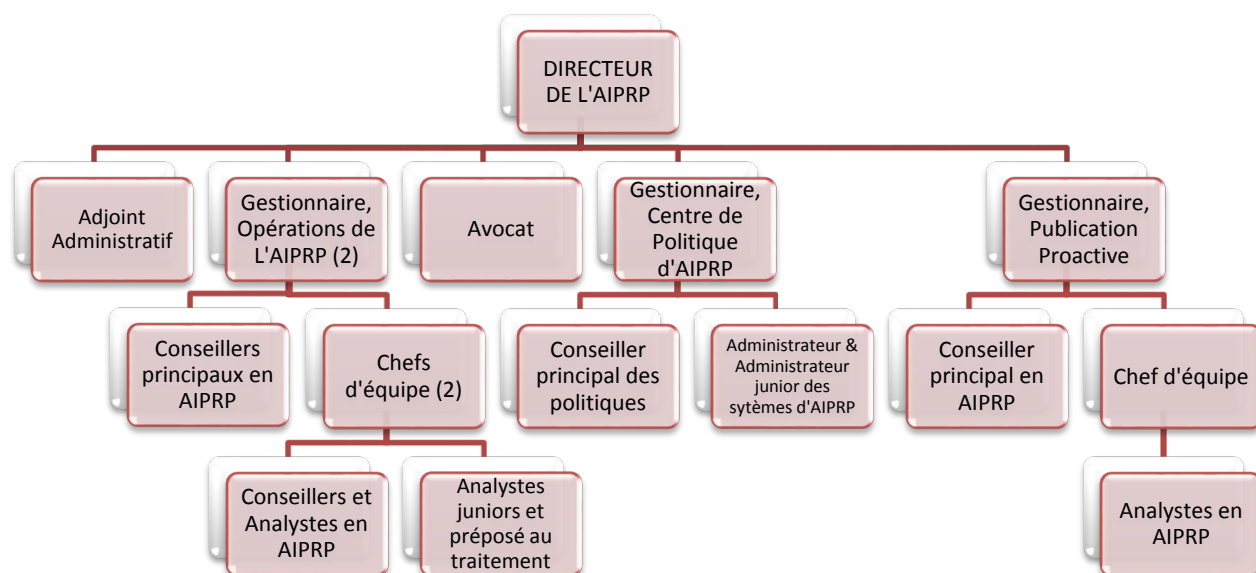
Suivi de la conformité

La charge de travail est évaluée quotidiennement par le biais de notre système de gestion des dossiers afin de garantir qu'elle soit uniformément répartie et efficacement gérée afin de respecter les délais législatifs. Divers rapports sont produits chaque semaine, chaque deux semaines, chaque mois et tous les trois mois afin de s'assurer que tous les niveaux de fonctionnaires sont avisés.

ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION

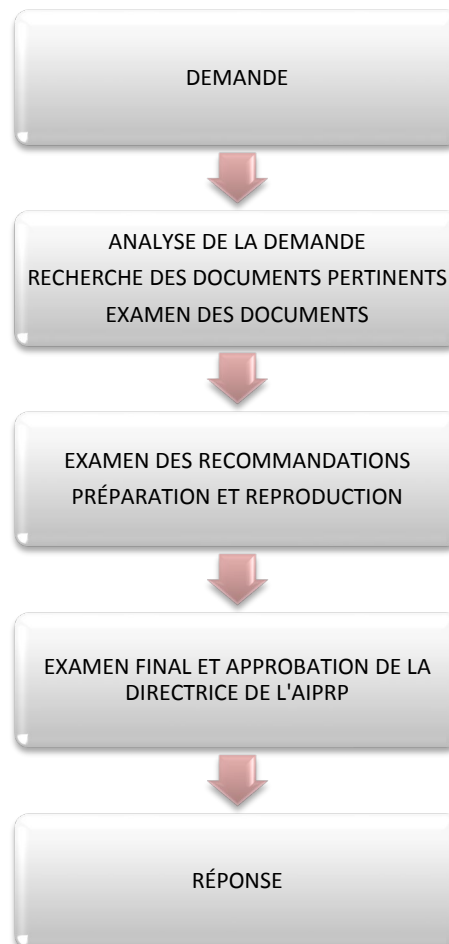
La coordonnatrice de l'AIPRP, également appelée la directrice de l'AIPRP, détient les pleins pouvoirs qui lui ont été délégués par le ministre en ce qui concerne l'administration de la Loi. Afin d'accroître le pouvoir de la haute gestion, la délégation de l'autorité absolue s'étend maintenant à la sous-ministre adjointe et dirigeante principale des finances, Secteur de la gestion, ainsi qu'au dirigeant principal de l'information. L'ordonnance de délégation se trouve à l'**annexe A** de ce rapport.

Au sein du Bureau de l'AIPRP, 25.92 employés à temps plein ont été chargés de l'administration de la LAI et autres fonctions connexes. L'organigramme du Bureau de l'AIPRP est présenté comme suit :



Des fonctionnaires du Ministère ont également contribué à l'application de la LAI en faisant des recommandations quant à la communication de documents et en veillant à ce que la Loi soit observée.

Les étapes du traitement des demandes sont les suivantes :



Des exemplaires des versions courantes d'Info Source, ainsi que des manuels et autres publications du Ministère sont mis à la disposition du public dans les salles de lecture de l'administration centrale et des bureaux régionaux. Bon nombre de ces publications sont également accessibles sur les sites web du ministère de la Justice et du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la Loi sur les frais de service

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la LAI, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la LAI* publiée le 5 mai 2016, le ministère de la Justice dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de présentation de 5,00 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

Durant la période visée, le Ministère a facturé des frais de présentation pour 503 demandes, un total de 2 515,00 \$. Les frais de présentation ont été dispensés dans 173 instances pour un montant total de 865,00 \$. Aucun accord de services aux termes de l'article 96 de la LAI n'a eu lieu.

Tel qu'indiqué ci-dessous, le coût de fonctionnement du programme en 2019-2020 s'élève à 2 488 329,00 \$.

Dépenses salariales et administratives

Au total, 25.92 équivalents temps-plein ont été affectés à temps plein à l'administration de la LAI, et les dépenses salariales se sont chiffrées à 2 097 704 \$.

Les dépenses administratives se sont chiffrées à 367 597 \$. Ceci inclut les contrats de services professionnels.

Les coûts ne comprennent pas les ressources utilisées par les autres secteurs du Ministère pour satisfaire aux exigences de la Loi.

Réalisations

Le ministère de la Justice continue d'affirmer son leadership et d'améliorer son rendement pour faire en sorte que ses services répondent aux normes de qualité les plus élevées. Durant l'exercice 2019-2020, le Bureau de l'AIPRP a accompli les réalisations suivantes :

- Le Ministère a réagi rapidement à la situation d'urgence entraînée par la COVID-19. Dès le 13 mars 2020, le Bureau de l'AIPRP s'est mis au télétravail et a continué à traiter à distance les demandes contenant des documents classifiés Protégé B ou inférieurs. Le

Ministère a institué des régimes de travail souples afin d'aider les employés touchés par les fermetures d'écoles, de garderies et par la perturbation généralisée dues à la COVID-19. Durant cette période difficile, le Ministère a continué de travailler avec diligence afin de servir ses clients et a maintenu la ligne de communication ouverte.

- Le Ministère a continué de publier le matériel requis en vertu de la LAI. Les titres de notes de breffage à l'intention du ministre et de la sous-ministre continuent d'être publiées mensuellement. Grâce à un système automatisé qui rationalise le processus de révision en place des demandes d'accès, la publication de cette information à tous les Canadiens plutôt qu'aux demandeurs individuellement est possible. Le nombre de demandes d'accès aux notes de breffage est en constante augmentation.
- Le Ministère a continué de publier ses rapports annuels au Parlement sur le site du ministère de la Justice ainsi que les sommaires des demandes complétées sur le Portail du gouvernement ouvert, au bénéfice d'une plus grande transparence et d'une meilleure communication avec les Canadiens. Cette pratique est conforme aux politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor ainsi qu'aux dix principes énumérés sur le site du Bureau de l'AIPRP à l'intention du public.
- Le Bureau de l'AIPRP continue à utiliser SharePoint, une plateforme d'application, pour le partager l'information avec les Bureaux de première responsabilité (BPR), réduisant ainsi les délais de traitement interne et la consommation de papier.
- Afin de mieux servir les Canadiens, le Ministère a continué à prendre part au projet pilote de Demandes d'accès à l'information et de protection de renseignements personnels en ligne (DAEL). Les membres du public ont la possibilité de soumettre leur demande d'AIPRP en ligne. Cette façon de faire incorpore la touche « achat » du Receveur général, permettant aux demandeurs de défrayer électroniquement le 5,00 \$ de frais d'application requis pour soumettre une demande d'accès à l'information, évitant ainsi de poster un chèque personnel avec leur demande.
- Le Ministère a mis en place des lignes directrices et des normes de service pour la communauté de l'AIPRP, lesquelles clarifient le rôle du Bureau de l'AIPRP dans le cas de demandes en vertu de la LAI qui ont été reçues par d'autres institutions fédérales. Les délais et normes de service ont continué à être l'objet d'un examen périodique afin de s'assurer qu'ils demeurent à jour.

- Le Ministère continue d'élaborer des documents et des outils d'orientation interne afin de s'assurer de l'uniformité et de documenter les meilleures pratiques et les leçons apprises. Ces documents d'orientation sont régulièrement discutés lors des réunions du personnel et mis à jour au besoin.
- Le Ministère met continuellement à jour les procédures internes afin de traiter plus efficacement les demandes de la LAI et de partager les meilleures pratiques avec les autres institutions fédérales.
- Le Ministère continue de réduire la consommation de papier en imprimant recto verso, et en offrant aux demandeurs de leur transmettre électroniquement les documents répondant à leur demande, le cas échéant. Le Ministère utilise également le service postal en 2019-2020, afin de réduire la consommation de papier et d'offrir une plus grande commodité aux demandeurs.

Sensibilisation et formation

Le personnel du Bureau de l'AIPRP a fourni régulièrement des conseils et de la formation informelle concernant l'application de la législation sur l'accès à l'information à des employés du Ministère appelés à examiner les documents faisant l'objet d'une demande en vertu de la LAI.

Des séances formelles d'information et de sensibilisation ont été également offertes aux autres secteurs du Ministère, au cours desquelles une attention particulière est portée aux aspects de la Loi qui touchent directement aux domaines de responsabilité des participants. Neuf sessions et un kiosque de discussion ouverte ont eu lieu cette année financière (pour un total de 105 participants pour les sessions et de nombreux participants pour le kiosque) :

- Bureau du ministre – 3 sessions – 30 participants
- Bureau de la sous-ministre – 1 session - 2 participants (étudiants)
- Finances formation particulière – 1 session – 39 participants
- Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire – 1 session – 2 participants
- Secteur des politiques – 1 session – 10 participants
- Services de soutien au Droit public et législatif – 1 session – 2 participants
- Réunion de la communauté des BPR – 1 session – 20 participants
- PSPDI réunion de discussion ouverte – kiosque – multiple participants

Le Centre du droit à l'information et à la protection des renseignements personnels a aussi offert des séances de formation, à 325 employés du Ministère incluant celles dans le cadre du

Programme d'apprentissage du ministère de la Justice ainsi qu'à des employés de d'autres ministères gouvernementaux :

- Initiation à l'AIPRP – 2 sessions – 50 participants
- Formation sur le Projet de loi C-58 – 3 sessions – 125 participants
- Les essentiels du droit – 1 session – 70 participants
- Les fondements du secret professionnel dans un contexte gouvernemental – 2 sessions – 80 participants

La formation sur l'AIPRP fait partie des cours recommandés dans le volet valeurs et éthique de la Feuille de route du Ministère à l'intention des nouveaux gestionnaires. Les employés ont aussi la possibilité de consulter la présentation électronique sur le site intranet du Ministère.

De plus, les employés du Bureau de l'AIPRP prennent régulièrement part à des rencontres de sensibilisation avec l'avocate du Bureau, au cours desquelles ils étudient la jurisprudence récente concernant la LAI. L'avocate du Bureau de l'AIPRP participe aux réunions mensuelles du Groupe de pratique sur l'AIPRP, au cours desquelles de l'information est échangée et des solutions viables sont proposées. Le Groupe de pratique, ouvert à tous les juristes du Ministère, y compris ceux des Services juridiques, se penche sur diverses questions liées au droit d'accès à l'information ou à la protection des renseignements personnels.

En plus des possibilités de mentorat et de partenariat, des présentations et ateliers sont offerts régulièrement au sein du Bureau de l'AIPRP sur des sujets variés touchant à l'application de la LAI, de même que des politiques et procédures connexes. Ces activités permettent aux employés du Bureau de tirer profit de l'expertise et du savoir de leurs pairs. Cette année, l'AIPRP a tenu six sessions de 10 participants chacune. Cette année, l'AIPRP a tenu six sessions de 10 participants chacune.

Enfin, les employés du Bureau de l'AIPRP participent à des formations, à des conférences et à des séminaires organisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor et diverses associations sur des thèmes liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, contribuant à les tenir au fait des progrès et des tendances dans ce domaine.

PARTIE II – RAPPORT SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Rapport statistique

Le rapport statistique annuel pour l'exercice financier 2019-2020 figure à la partie III du présent document.

Interprétation du rapport statistique

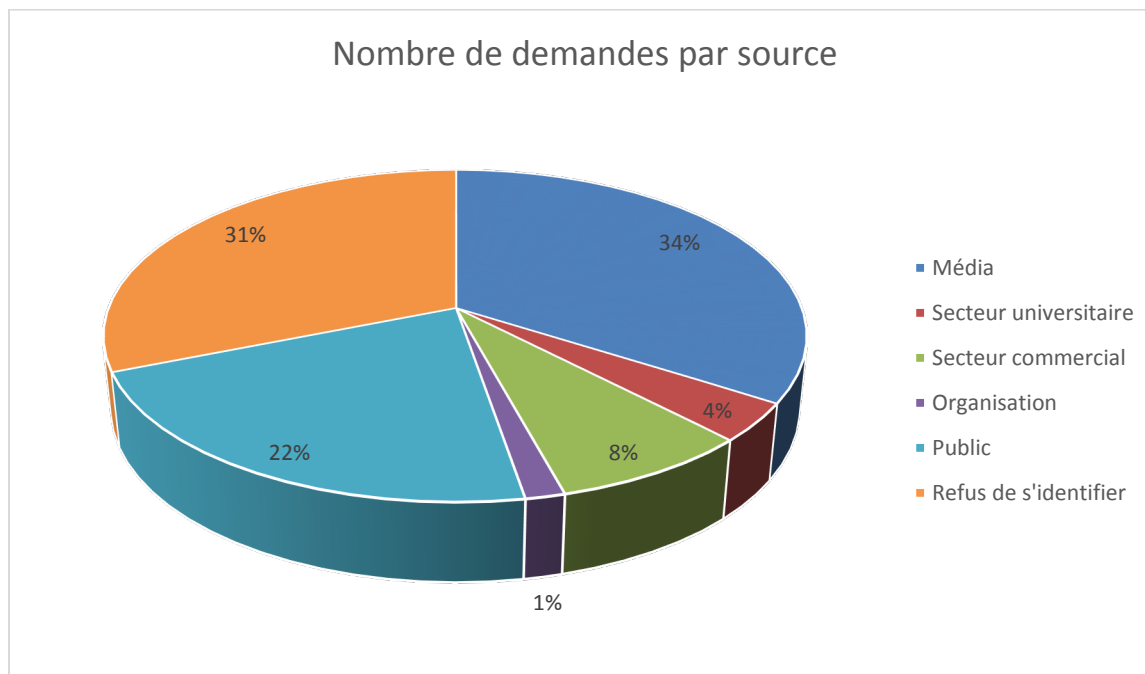
Aperçu des demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Exercice financier	Nbre de demandes reçues	Nbre de demandes complétées	Nbre de pages traitées	Nbre de pages communiquées
2019-2020	640	679	340 277	60 411
2018-2019	886	797	136 954	42 221
2017-2018	809	702	131 594	32 170

Demands reçues en vertu de la Loi sur l'accès l'information

Le Ministère a reçu 640 demandes durant la période visée, auxquelles se sont ajoutées 326 demandes reportées de l'exercice précédent, portant à 966 le nombre total de demandes à traiter.

Les médias ont soumis le plus de demandes au cours de la période visée, soit 208 (34%) des 640 demandes reçues, suivi par 199 (31%) demandeurs qui ont refusé de s'identifier et 138 (22%) du public.



Demandes complétées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Le Bureau a complété 679 demandes au cours de la période visée, et il en a reporté 287 pour traitement au cours de l'exercice financier 2020-2021.

Sur les 679 demandes complétées, 72% l'ont été dans les délais prescrits.

Le nombre de pages communiquées a augmenté de 43% par rapport à l'exercice précédent. Le traitement des demandes officielles d'accès à l'information a exigé la révision de 340 277 pages, dont 60 411 ont été partiellement ou intégralement communiquées.

Réponses données aux demandes complétées

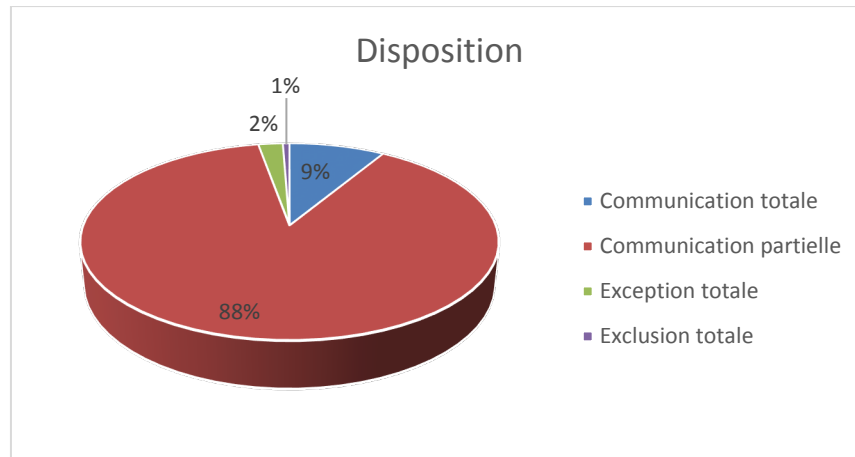
Sur les 679 demandes complétées au cours de l'exercice financier 2019-2020 :

- Le ministère de la Justice ne détenait aucun document pertinent pour 120 demandes; et
- 57 ont été abandonnées par le demandeur. Dans la majorité des cas, soit le demandeur a retiré sa demande, soit il a omis de fournir les précisions demandées par le Bureau de l'AIPRP.

Les 497 autres demandes ont donné lieu à la communication de documents, comme suit :

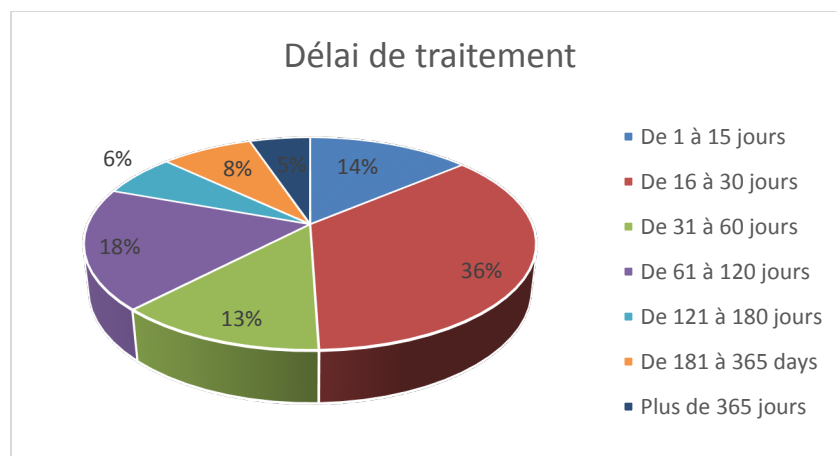
- 43 communications totales (9%)

- 440 communications partielles (88%)
- 11 exemptées en entier (2%)
- 3 exclues en entier (1%)



Délai de traitement et prorogation

Sur les 679 demandes complétées en 2019-2020, 336 (soit 50%) ont été traitées dans un délai de 30 jours ou moins.



Le Bureau de l'AIPRP a fait un suivi routinier du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information. Ce contrôle est effectué par divers rapports statistiques (hebdomadaire, mensuel, trimestriel et annuel) et réunions avec le personnel de l'AIPRP pour s'assurer que les demandes sont traitées d'une manière plus opportune. Tout le personnel de l'AIPRP, les personnes-contacts par portefeuille et les cadres supérieurs sont informés des mesures de performance. Dans certains cas, le Ministère a dû demander une prorogation de délai pour diverses raisons : le grand nombre

de documents demandés (52 fois), et/ou la nécessité de consulter soit une autre institution gouvernementale (129 fois), soit une tierce partie (137 fois).

Exceptions invoquées

Le Ministère a invoqué des exceptions en vertu de la LAI pour 454 demandes. Les dispositions les plus souvent invoquées pour faire valoir une exception ont été, par ordre décroissant, l'article 21 (463 fois), concernant des renseignements ayant trait aux processus décisionnels internes du gouvernement; l'article 23 (274 fois), concernant le secret professionnel de l'avocat; et l'article 19 (281 fois), concernant les renseignements personnels. Le rapport statistique figurant à la Partie III de ce rapport donne le détail des exceptions invoquées.

Motif d'exclusion

Des exclusions ont été invoquées à neuf reprises en vertu de l'article 68 (documents publiés ou mis en vente dans le public) et à 271 reprises en vertu de l'article 69 (documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada) de la LAI.

Méthode d'accès

Au total, 38 demandeurs voulaient des copies papier, et 445 demandeurs ont opté pour la transmission des renseignements demandés sur un CD-ROM, sans frais supplémentaires. Cette méthode élimine les frais de photocopies et contribue à réduire l'empreinte papier du Bureau de l'AIPRP.

Frais et dispense des frais

Au cours de la période visée, des frais de 2 515,00 \$ reliés aux demandes ont été perçus, et des dispenses ont été accordées pour 173 demandes (865,00 \$).

Le Ministère offre la possibilité aux demandeurs de recevoir les documents communiqués sur CD-ROM sans frais supplémentaires, une option qui gagne en popularité. Le Ministère offre également la possibilité de recevoir les documents via le service postal en 2019-2020.

Consultations à la demande d'autres institutions ou ministères fédéraux

Aperçu des demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Exercice financier	Nbre de demandes reçues	Nbre de pages reçues	Nbre de demandes complétées	Nbre de pages examinées
2019-2020	512	12 837	484	16 324
2018-2019	413	18 052	419	19 226
2017-2018	486	13 700	443	14 998

Au cours de la période visée, le Ministère a reçu 512 demandes de la part d'autres institutions et organismes fédéraux qui voulaient avoir des recommandations à l'égard de documents émanant du ministère de la Justice, le concernant ou pouvant l'intéresser. De plus, 78 consultations restées en suspens les années précédentes ont été reportées à la période visée, portant le total des consultations à 590.

Sur les 590 consultations actives au cours de la période visée, 484 ont été complétées durant l'exercice financier 2019-2020 (16 518 pages). Les 106 autres ont été reportées pour le traitement au cours de l'exercice 2020-2021.

Autres types de demandes

Demandes non officielles

Le Bureau de l'AIPRP a pour politique de traiter les demandes de façon non officielle lorsque les documents visés ont déjà été communiqués à la suite d'une demande précédente d'accès à l'information ou par un canal non officiel ailleurs au Ministère. L'affichage en ligne des résumés des demandes d'accès à l'information complétées a entraîné une hausse du nombre de demandes non officielles concernant des renseignements déjà communiqués.

Le Bureau de l'AIPRP a traité 503 demandes non officielles. Il faut souligner que ce nombre ne tient pas compte des nombreux messages électroniques ou appels téléphoniques de demandeurs potentiels ayant reçu une réponse non officielle ou qui ont été dirigés ailleurs.

Conseils

À plusieurs occasions, le Bureau de l'AIPRP a également agi à titre de ressource pour les fonctionnaires du Ministère et d'autres institutions fédérales, à qui il a offert des conseils et des orientations à l'égard des dispositions de la législation et des politiques connexes. Il a été consulté relativement à la communication et à la collecte d'information sur une vaste gamme de sujets.

Plaintes, enquêtes et révisions par la Cour fédérale

Plaintes déposées

Le Commissariat à l'information du Canada (CIC) a reçu 79 plaintes au cours de la période visée, pour les motifs suivants :

- 2 plaintes liée à la prorogation du délai
- 24 plaintes liée au délai
- Une (1) plainte lié au frais
- 14 plaintes diverses¹
- 30 plaintes liées à l'information assujettie à une exception ou à une exclusion
- 8 plaintes liées au traitement de la demande en général

Enquêtes terminées

Les conclusions relatives aux plaintes sont les suivantes :

Fondée : Le Commissariat a obtenu des éléments de preuve selon lesquels les droits du plaignant n'ont pas été respectés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Fondée, réglée : L'institution a pris des mesures correctives pendant l'enquête, à la satisfaction du CIC. Celui-ci n'a pas eu à présenter de recommandations au responsable de l'institution.

Fondée, réglée avec recommandation : Si le responsable de l'institution a accepté les recommandations du CIC et que l'institution a pris des mesures correctives à la satisfaction du CIC, l'affaire est considérée comme réglée, sans que le CIC ait à intervenir davantage.

Fondée, non réglée : Si le responsable de l'institution n'a pas accepté les recommandations du CIC ou que celui-ci n'a pas été satisfait des mesures correctives prises, le plaignant sera informé

¹ Une «*plainte diverse*» est définie par le CIC comme étant toute question «liée à la demande ou à l'obtention de l'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Par exemple, vous n'êtes pas d'accord avec le format ou la langue dans laquelle l'information a été divulguée par l'institution.»

que l'affaire n'est pas réglée. Le plaignant – ou le CIC avec le consentement du plaignant, pourra faire appel aux tribunaux s'il s'agit d'un cas de refus d'accès.

Non fondée : Après enquête, le CIC a conclu que l'institution a bien appliqué la LAI.

Réglée avec le consentement des parties : L'institution a pris des mesures correctives pendant l'enquête, à la satisfaction du CIC. Celui-ci n'a pas eu à présenter de recommandations au responsable de l'institution.

Abandonnée : La plainte a été retirée ou abandonnée par le plaignant avant qu'on ait pu faire pleinement enquête sur les allégations. Dans d'autre cas, le plaignant n'a pas donné suite à la demande d'observations du CIC dans un laps de temps raisonnable, ou n'a pu être localisé.

En tout, 68 enquêtes ont été menées à terme durant la période visée, dont quelques-unes avaient été reportées des années précédentes. Parmi les 68 plaintes traitées, 33 ont été jugées fondées, réglées, 10 ont été jugées non fondées, 24 ont été abandonnées par le plaignant, et un (1) ont été réglées. Aucun enjeu majeur ne semble se dégager de ces plaintes.

Demandes de révision à la Cour fédérale du Canada

Une (1) demande de révision judiciaire ont été déposées en Cour fédérale en vertu de l'article 41 de la LAI durant cet exercice financier.

PARTIE III – RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Ministère de la Justice

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	640
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	326
Total	966
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	679
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	287

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	218
Secteur universitaire	24
Secteur commercial (secteur privé)	51
Organisation	10
Public	138
Refus de s'identifier	199
Total	640

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
39	409	51	0	4	0	0	503

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	27	5	4	3	0	0	43
Communication partielle	15	112	76	118	36	49	34	440
Exception totale	0	5	1	2	0	2	1	11
Exclusion totale	0	0	0	1	1	1	0	3
Aucun document n'existe	32	84	4	0	0	0	0	120
Demande transférée	5	0	0	0	0	0	0	5
Demande abandonnée	38	14	0	0	4	1	0	57
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	94	242	86	125	44	53	35	679

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	28	16(2)	35	18(a)	2	20.1	0
13(1)(b)	2	16(2)(a)	0	18(b)	10	20.2	0
13(1)(c)	9	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	7	18(d)	0	21(1)(a)	259
13(1)(e)	1	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	182
14	56	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	21
14(a)	10	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	1
14(b)	3	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	9
15(1)	57	16.1(1)(d)	0	19(1)	281	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	2	20(1)(a)	3	23	274
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	32	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	3
16(1)(a)(i)	1	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	34	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	12		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	1	16.6	0				
16(1)(c)	2	17	5				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	8	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	76
68(b)	0	69(1)(a)	6	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	57
68.1	1	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	33
68.2(a)	0	69(1)(d)	4	69(1)(g) re (e)	41
68.2(b)	0	69(1)(e)	24	69(1)(g) re (f)	29
		69(1)(f)	1	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
38	445	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
340277	60411	554

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	35	595	6	848	1	610	1	116	0	0
Communication partielle	310	4104	84	13211	24	8926	16	15135	6	16791
Exception totale	4	0	4	0	2	0	1	0	0	0
Exclusion totale	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	53	39	3	36	0	0	1	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	404	4738	97	14095	28	9536	19	15251	6	16791

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	25	0	0	0	25
Communication partielle	334	0	3	7	344
Exception totale	4	0	2	0	6
Exclusion totale	3	0	0	0	3
Demande abandonnée	6	0	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	372	0	5	7	384

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	489
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	72

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
190	144	16	18	12

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	17	25	42
16 à 30 jours	5	13	18
31 à 60 jours	4	25	29
61 à 120 jours	4	28	32
121 à 180 jours	3	13	16
181 à 365 jours	6	27	33
Plus de 365 jours	1	19	20
Total	40	150	190

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	9	0
Communication partielle	48	124	119	0
Exception totale	2	1	4	0
Exclusion totale	0	3	0	0
Aucun document n'existe	1	0	1	0
Demande abandonnée	1	1	4	0
Total	52	129	137	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	19	9	71	0
31 à 60 jours	15	63	36	0
61 à 120 jours	10	56	29	0
121 à 180 jours	1	1	1	0
181 à 365 jours	3	0	0	0
Plus de 365 jours	4	0	0	0
Total	52	129	137	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	503	\$2,515	173	\$865
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	503	\$2,515	173	\$865

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	512	12837	3	37
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	78	7816	2	157
Total	590	20653	5	194
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	484	16324	5	194
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	106	4329	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	46	13	27	27	3	1	0	117
Communiquer en partie	12	24	62	57	12	19	6	192
Exempter en entier	3	2	3	5	2	0	0	15
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	2	0	0	0	0	0	0	2
Autre	87	19	12	29	7	2	2	158
Total	150	58	104	118	24	22	8	484

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	1	0	0	0	2
Communiquer en partie	1	0	1	1	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	1	2	0	0	0	5

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	15	244	1	202	0	0	0	0	0	0
16 à 30	18	294	5	1332	1	0	0	0	0	0
31 à 60	32	508	4	307	0	0	0	0	0	0
61 à 120	17	494	1	26	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	1	80	1	56	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	83	1620	12	1923	1	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
79	0	14	8	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
1	0	0	0	1

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,097,704
Heures supplémentaires		\$23,028
Biens et services		\$367,597
• Contrats de services professionnels	\$345,367	
• Autres	\$22,230	
Total		\$2,488,329

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	25.92
Employés à temps partiel et occasionnels	0.23
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	1.74
Étudiants	0.11
Total	28.00

ANNEXE A – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Access to Information and Privacy Act Delegation Order
 Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à
 l'information et la protection des renseignements personnels

The Minister of Justice of Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This designation replaces the attached designation.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Justice du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule le document ci-joint.

Schedule/Annexe

Position/Poste	<i>Privacy Act</i> and Regulations/Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements	<i>Access to Information Act</i> and Regulations/Loi sur l'accès à l'information et règlements
The Deputy Minister and Associate Deputy Minister /Le Sous-ministre et Sous-ministre délégué	33(2) and 35(1)/33(2) et 35(1) Full authority/Autorité absolue	35(2) and 37(1)/35(2) et 35(1) Full authority/Autorité absolue
The Director, Access to Information and Privacy Office/Le directeur, Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
The Assistant Deputy Minister Management Sector and Chief Financial Officer/Le Sous-ministre adjoint, Secteur de la gestion et dirigeant principal des Finances	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
The Chief Information Officer/Le Dirigeant principal de l'information	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
The Chief of Operations, Chief of Policy and Legal Counsel, Access to Information and Privacy Office / Le Chef des opérations, Chef des politiques et le Conseiller juridique, Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	15, and the mandatory provisions of 26 for all records / 15 et les dispositions obligatoires de l'article 26 pour tous les dossiers	8(1), 9, 11(2) to (6) inclusive, and the mandatory provisions of 19(1) for all records / 8(1), 9, 11(2) à (6) inclusivement et les dispositions obligatoires de l'article 19(1) pour les dossiers
The Senior Access to Information and Privacy Advisors/Les conseillers principaux en accès à l'information et protection des renseignements personnels	15 for all records/15 pour tous les dossiers	8(1) and 9 for all records/8(1) et 9 pour tous les dossiers

Dated, at the City of Ottawa,
 this 14th day of May, 2016

Daté, en la ville d'Ottawa,
 ce jour de 2016

MINISTRE DE LA JUSTICE
 L'HONORABLE JODY WILSON-RAYBOULD
 THE HONOURABLE JODY WILSON-RAYBOULD
 MINISTER OF JUSTICE


 Original signed by /
 Original signé par